

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 8 juin 2024**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Karine HUON-SAVINA**, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Armand-Eudes, Jacques, Michel, Marie GEORGE** et de Madame **Marie-Gwenolé, Alix, Nieves ALVARADO** prévu le :

Samedi 8 juin 2024 de 11 heures 00

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 15 mai 2024

LE MAIRE,